

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS598

présenté par
M. Seitlinger

ARTICLE 5

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les autorités compétentes locales chiffrant dans un rapport annuel leur besoins spécifiques de personnels de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer la réponse aux besoins locaux en terme de personnels de santé.

Afin de réduire l'intensité des déserts médicaux et de répondre aux besoins qui en découlent, dont les caractéristiques diffèrent d'un territoire à un autre et d'une spécialisation à une autre, les autorités locales informent, dans un rapport annuel, les autorités centrales de leur état et de leur manque spécifiques en personnels de santé.